

La grève, petit mode d'emploi :

A chaque mouvement de grève un certain nombre de questions reviennent régulièrement à la fédération : les réponses diffèrent selon les catégories de personnel.

| | Droit privé | Maîtres du Premier degré | Maîtres du Second degré et de l'Agricole |
|--|--|--|--|
| Qui appelle à la grève ? | Les confédérations, les fédérations, les syndicats, les sections d'entreprise | Les confédérations, les fédérations, les syndicats. | |
| Faut-il un préavis de grève et par qui ? | NON | OUI : dépôt de préavis 5 jours avant, fixant la durée de la grève par les confédérations, les fédérations, les syndicats. Le préavis d'une seule confédération ou fédération nationale suffit pour couvrir tout le monde. | |
| Est-il obligatoire de se déclarer gréviste? | Non , simple constat à la prise de poste | Déclaration d'intention 48h à l'avance pour l'organisation du service minimum d'accueil (cette déclaration n'oblige pas à faire grève le jour dit) | Non, simple constat à la reprise de poste, |
| Doit-on se déclarer gréviste auprès du chef d'établissement ? | NON mais on peut se signaler par courtoisie envers les élèves et les personnels qui continuent d'assurer l'accueil | | |
| Combien de temps ? | Possibilité de faire grève une heure (même moins !) | La première heure de grève est comptée pour un jour | |
| Combien ça coûte ? | Le temps non fait n'est pas payé | 1/30 du salaire mensuel par jour de grève quel que soit le nombre d'heures de grève. | |
| Quel effet sur le salaire ? | Généralement sur la paye du mois | Un à plusieurs mois après ... | |
| Est-il possible de faire sa ou ses premières heures de cours et ensuite se mettre en grève pour assister à la manifestation? | | Oui, mais le tarif reste le même= 1/30 du salaire mensuel par jour de grève même pour une seule heure | |
| Est-il vrai que l'on ne peut plus se mettre en grève après que l'établissement ait envoyé les effectifs à la DDEC? | La DDEC n'a rien à voir ni à savoir dans ce domaine, (<i>mais elle peut s'informer.</i>) L'administration demande une évaluation du nombre de grévistes le jour même. Elle reçoit un état définitif du nombre de gréviste après la grève | | |
| Quel est le rôle du chef d'établissement en cas de grève ? | | <ul style="list-style-type: none"> • Il a bien sûr le droit de faire grève, comme tout salarié. • Il organise l'accueil des élèves (en particulier SMA dans le premier degré) • Il vérifie que les personnels absents étaient bien grévistes, • Il transmet la liste des personnels sous contrat grévistes à l'administration. | |